

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt trois mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.

Etaient présents : M. LARCHÉ, Mme PORTE, M. MOREAU, Mme M.C. D'AZEVEDO, Adjoints ; Mme S. MALMANCHE, M. A. D'AZEVEDO, M. F. MALMANCHE, M. FRANCISCO (arrivé au point supplémentaire 2), M. DESFORGES, Mme CORONT DUCLUZEAU

Absents excusés : M. VEZILIER qui a donné pouvoir à M. CHAMBRON
Mme JOUARD qui a donné pouvoir à Mme M.C. D'AZEVEDO
M. MAGNIER qui a donné pouvoir à M. LARCHÉ
Mme GRIPPON LAMOTTE qui a donné pouvoir à Mme PORTE
M. DUTECH qui a donné pouvoir à M. A. D'AZEVEDO
Mme DANIEL
M. PERROT
M. TAVERNIER

Secrétaire de séance : M. Patrick DESFORGES

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point supplémentaire 1 : «Création et installation d'un espace cinéraire au cimetière de Perthes – délibération modificative – demande de subvention au titre de la DETR»

- ajout d'un point supplémentaire 2 : «Contrat de maintenance de l'éclairage public 2016 - 2020 »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour. Les points supplémentaires sont présentés en début de séance.

Approbation procès-verbal réunion du 11 Février 2016

Un correctif est demandé par Monsieur DESFORGES concernant les informations relatives à la pose de barrages flottants Ru de REBAIS (questions diverses), à savoir :

- La période concernée par les 47,5 tonnes de déchets a été de 4,6 mois
- C'est une entreprise qui a été mandatée et non un bureau d'études

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion tenue le 11 février 2016 est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

N° d'ordre de séance : Point supplémentaire 1

CREATION ET INSTALLATION D'UN ESPACE CINIERAIRE AU CIMETIERE DE PERTHES - DELIBERATION MODIFICATIVE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 février 2016 a décidé la création d'un espace cinéraire au cimetière communal. Pour porter ce projet une aide financière à hauteur de 35 % a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR.

A l'examen de notre dossier, les services instructeurs de la Préfecture de Seine et Marne ont informé la commune que conformément à la circulaire préfectorale du 26 novembre 2015, le taux de subvention appliqué était de 50 % et qu'il convenait de prendre une nouvelle délibération conforme au plan de financement.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016,

Considérant les modalités de financement de ce projet au titre de la DETR,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le plan de financement comme suit :

Coût de création de 10 espaces cinéraires en cavurnes : 2 375,00 € soit 2 850,00 € TTC

* aide financière de l'Etat au titre de la DETR : 1 187,50 €

* part à la charge de la commune : 1 662,50 €

- de présenter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès des services de l'Etat.

- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

ADOpte à l'unanimité

Arrivée de Monsieur FRANCISCO

N° d'ordre de séance : Point supplémentaire 2

CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2016 - 2020

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de Perthes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine,

- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.

- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.

- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.

- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.

- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.

- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.

- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)

- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.

- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).

- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.

- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT, DICT).

AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

DIT que la compétence éclairage public reste communale.

N° d'ordre de séance : 1/6

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUE 20 RUE DE MILLY A PERTHES

Lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2015, la commune s'est interrogée sur le devenir de son patrimoine immobilier. Avant toute décision concernant les logements communaux, il a été convenu de dénoncer les baux en cours arrivant à échéance en 2016 et de réaliser un état des lieux des biens afin de connaître leur état et d'évaluer les remises en état à entreprendre en priorité.

Compte-tenu des baisses des dotations et des contraintes financières actuelles, la vente d'un bien communal permettrait de dégager une marge complémentaire pour réduire le recours à l'emprunt dans les projets d'investissement.

Les visites des logements ont été réalisées. Comparativement, le logement 20 rue de Milly est l'un des logements nécessitant le plus de rénovations pour répondre aux normes actuelles imposées dans le cadre d'une location.

La cession de ce bien a donc été envisagée. Dans ce but, il a été demandé aux services des domaines une estimation de la valeur vénale de ce logement.

Par courrier du 3 février 2016, ces services ont fait parvenir leur rapport. La valeur vénale de cette maison de ville de 4 pièces, située 20 rue de Milly sur le terrain cadastré AI 118, classée en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme, est estimée à 210 000 €.

Au vu des éléments financiers du Service des Domaines et afin de dégager des capitaux, il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER la mise en vente de ce bien immobilier situé 20 rue de Milly au prix minimum estimé par les domaines de 210 000 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux opérations de bornage du terrain cadastré AI n° 118 où se situe le bien en vue de la vente.
- CHARGER Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires en ce sens, et prioritairement de consulter la locataire du bien pour lui proposer.

Vote contre : 0

Abstentions : 2

Vote pour : 14

Après exposé, Madame CORONT DUCLUZEAU questionne sur le relogement du locataire actuel. Madame PORTE précise qu'il est envisagé de reloger l'agent communal, occupant le bien à céder, dans un autre logement qui doit se libérer. La vente n'interviendra qu'après le départ de l'agent.

N° d'ordre de séance : 2/6

VENTE DU TERRAIN NU DE LA POSTE SITUE 20 RUE DE MILLY A PERTHES POUR LE PROJET DE RESIDENCE DES SENIORS

La commune de Perthes a le projet de voir s'installer une résidence seniors sur le terrain de la Poste 20 rue de Milly à PERTHES.

Ce projet a été initié, d'une part afin de répondre à une catégorie de logements faisant défaut sur la commune, mais également pour permettre de porter les dépenses de la construction de l'école maternelle.

Considérant ces éléments, la commune a construit son budget 2016 en inscrivant le coût de l'opération de l'école maternelle et les recettes envisagées selon le plan de financement arrêté lors de la décision relative à ce programme de travaux d'investissement.

La vente du terrain étant une recette attendue pour la réalisation du projet de l'école, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la cession de l'emprise du terrain nu de la poste. Ce bien, situé 20 rue de Milly à Perthes, est cadastré section AI n° 118. L'emprise qu'il sera nécessaire de céder sur le terrain représente une superficie d'environ 1 500 m².

- concernant la valeur du bien cédé, celui-ci a fait l'objet d'une évaluation des domaines mais reste à convenir avec le promoteur chargé du programme de la résidence des séniors selon les conditions de réalisation de ce projet et la surface réelle cédée.

Considérant le stade d'avancement de l'opération envisagée, la vente du terrain sera soumise à délibération dès qu'un compromis sera convenu.

ADOpte à 15 voix pour et 1 abstention

N° d'ordre de séance : 3/6

APPEL A PROJETS PEDAGOGIQUES - REALISATION D'UNE FRESQUE : DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS

Dans le cadre des actions pédagogiques que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français propose, la commune a le projet de faire réaliser par les enfants des deux écoles de PERTHES une fresque sur le mur de la salle Raymonde Fache.

Pour ce projet, le 1^{er} Adjoint responsable des affaires scolaires et les directrices d'écoles ont été consultés.

La fresque envisagée représentera une ruche et des abeilles, en rappel du Gâtinais qui est le pays du miel. Ce projet pédagogique a pour objectif d'animer des activités artistiques et de permettre à l'enfant de vivre une expérience partagée. Effectivement, pour créer un intérêt, chaque enfant réalisera une pièce du décor.

Ce projet sera porté par Madame JOUARD, en partenariat avec les enseignants et l'accompagnement d'une artiste céramiste.

La commune, pour porter ce projet peut recevoir le soutien du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Une aide plafonnée à 2 000, 00 euros par projet pédagogique, par an est possible.

Après exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet pédagogique proposé dont le financement sera porté par l'aide financière du Parc.

SOLLICITE le concours financier du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, et tout autre financeur susceptible de soutenir ce projet.

VOTE DES BUDGETS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PORTE Adjointe responsable des Finances. Les documents budgétaires Eau, Assainissement et Commune ont été remis à chaque membre. Les propositions ont été examinées en Commission des Finances.

N° d'ordre de séance : 4/6

BUDGET EAU

4.1/6 - Compte de gestion 2015 budget Eau

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que toutes les opérations se sont déroulées normalement

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.2/6 – **Compte administratif 2015**

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 présenté par Madame Cécile PORTE, Adjointe aux Finances est approuvé à l'unanimité. Il s'établit comme suit :

EXPLOITATION	
Dépenses	159 116,81 €
Recettes	182 696,04 € + Résultat reporté 70 268,95 €
EXCEDENT	93 848,18 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	563 829,28 € + Crédits reportés 54 044,00 €
Recettes	60 018,88 € + Résultat reporté 456 429,68 € + Crédits reportés 64 959,00 €
DEFICIT	36 465,72 €
Résultat de clôture : 57 382,46 € tenant compte des crédits de report	

Crédits reportés sur l'exercice 2016 :

En dépenses :

- diagnostic d'eau potable confié à ARTELIA à hauteur de 32 825,00 €
- solde de la mission confiée en 2013 au Cabinet Merlin pour la réalisation du dossier d'autorisation et de DUP des périmètres de captage à hauteur de 21 219,00 €

En recettes :

Subventions notifiées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département pour porter les dossiers relatifs :

- à l'établissement du dossier de DUP du captage d'eau de Perthes,
- à l'étude du diagnostic d'eau potable.

4.3/6 – **Budget EAU : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015**

Considérant les résultats de l'exercice 2015, il est proposé l'affectation du résultat de la façon suivante :

Affectation en réserves R1068 en investissement : 36 465,72 €

Report en exploitation R002 : 57 382,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette affectation de résultats.

4.4/6 – **Budget Eau 2016**

EXPLOITATION

Dépenses

- o Consommations électricité de la station de pompage
- o Convention d'assistance technique avec La Nantaise des Eaux comprenant le relevé des compteurs d'eau, la surveillance hebdomadaire des installations, les réparations et interventions courantes et d'urgence, les recherches de fuites, un lavage annuel du château d'eau, la mise à jour des plans, la maintenance du dispositif de chloration et la maintenance de l'unité de traitement.

Une nouvelle consultation doit être engagée avant juillet 2016

- o Reversement sur le budget de la commune des coûts liés au service eau (maintenance logiciel, rémunération du personnel, frais postaux)
- o Entretien et réparations diverses
- o Redevances à reverser à l'Agence de l'Eau (prélèvement ressource eau et redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique)
- o Admissions en non-valeur
- o Intérêts des emprunts contractés pour les travaux d'investissement et ICNE
- o Dotations aux amortissements (opération d'ordre) : à partir de 2016, amortissement dépenses engagées pour le programme de renouvellement des branchements en plomb et les frais de publicité concernant l'étude diagnostic du réseau eau potable, pour une valeur d'acquisition de 514 971,48 €, soit une dotation annuelle de 14 241,21 €.

Recettes

- o Report du résultat 2015 : 57 382,46 €
- o Produit de la vente d'eau : afin de prévoir les crédits nécessaires à l'ensemble des projets rendus obligatoires, mais également pour l'équilibre du budget, il est proposé la revalorisation du prix de l'eau à 1,30 € le m3 et l'augmentation à 1 euro supplémentaire de la location annuelle des compteurs, à partir de 2016.
 Cette proposition prend en considération les éléments suivants :
 - * La baisse des consommations - auparavant le budget s'établissait sur la base d'une consommation de 90 000 m3. Depuis 2 ans, il est constaté une diminution de celle-ci (pour 2015, 83 857 m3 de vendu. Pour la préparation budgétaire, la base de consommation prise en compte est 84 000 m3).
 - * Les problématiques concernant le matériel défectueux, à savoir :
 - le remplacement de la pompe après décision de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le débit
 - la gestion du sinistre de la cuve à sel intervenu en août 2015. Lors de l'explosion, la cuve a été fortement endommagée. Les résultats de l'expertise ne sont pas encore rendus mais sous 3 mois, il faut envisager son remplacement car il n'est plus possible de la réapprovisionner.
 - la réhabilitation du château d'eau. L'audit des ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable fait apparaître des désordres qui doivent être gérés au plus vite pour des raisons de sécurité du personnel intervenant sur le site, mais également pour continuer à desservir une eau de qualité.
- o La poursuite de l'étude complémentaire à l'étude du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) conformément aux engagements convenus avec les financeurs.
- o L'obligation de réaliser des aménagements sur le terrain du captage d'eau : modification de l'accès des véhicules au château d'eau, remplacement de la clôture qui doit être d'une hauteur de 2 mètres.
- o Redevances à reverser l'année suivante à l'Agence de l'Eau
 - prélèvement ressource en eau (82 €/1000 m3)
 - redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : taux de la taxe 0.38. Ces taux sont fixés par l'Agence de l'Eau.

INVESTISSEMENT

Dépenses :

- o Solde d'exécution négatif reporté de 47 380,72 €
- o Les restes à réaliser 2015
- o L'amortissement des subventions d'équipement
- o Le remboursement des emprunts
- o Les frais d'études des dossiers Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et étude complémentaire à l'aire d'alimentation du captage,
- o Les frais de diagnostic et d'assistance à maître d'ouvrage pour la réhabilitation du château d'eau. Dépense subventionnée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau et 15 % par le Département.

Recettes :

- o Les restes à réaliser 2015
- o Les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département pour les dossiers en cours
- o Dotations aux amortissements (opération d'ordre)

Le Conseil Municipal vote, par 15 voix pour et 1 abstention, le budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Exploitation	250 135,46
Investissement	195 783,50

Avec un prix au mètre cube de 1,30 € H.T pour 84 000 m3 (selon évolution des volumes consommés) nécessaire à l'équilibre du budget.

La partie fixe est revalorisée comme suit :

Partie fixe pour compteurs de 15-20 mm	30.50 € H.T
Partie fixe pour compteurs de 25-30-32 mm	44.50 € H.T
Partie fixe pour compteurs de 40 mm	68.00 € H.T
Partie fixe pour compteurs de 100 mm	277.00 € H.T

Ces prix revalorisés seront appliqués pour les facturations émises durant l'exercice 2016.

4.5/6 - **Budget Eau : Amortissements**

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'amortissement des travaux achevés en 2015 pour la réalisation des projets d'investissement selon le mode linéaire suivant :

Amortissement des biens :

	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement
N° inventaire 2015/000021 Programme de renouvellement des branchements en plomb	500 860,00 €	40 ans
N° inventaire 2015/000022 Programme de renouvellement des branchements en plomb	13 340,00 €	10 ans
N° inventaire 2015/000014 Etude diagnostic réseau eau potable - publicité procédure adaptée	771,48 €	2 ans

La dotation annuelle sera de 14 241,21 €

Les crédits seront inscrits chaque année au budget :

- * Section Fonctionnement/dépenses - chapitre 042 - compte 6811
- * Section Investissement/recettes - chapitre 040 - comptes 28

N° d'ordre de séance : 5/6

BUDGET ASSAINISSEMENT

5.1/6 - **Compte de gestion 2015 budget Assainissement**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Considérant que toutes les opérations se sont déroulées normalement, le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5.2/6 - **Compte administratif 2015**

Le compte administratif présenté par Madame Cécile PORTE, Adjointe aux Finances est approuvé à l'unanimité. Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	235 935,25 €
Recettes	244 206,34 € + Résultat reporté 77 220,47 €
EXCÉDENT	85 491,56 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	33 591,62 €
Recettes	45 029,71 € + Résultat reporté 1 640,66 €
EXCÉDENT	13 078,75 €
Résultat de clôture 98 570,31 €	

5.3/6 - **Budget ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015**

Considérant les résultats de l'exercice 2015, il est proposé l'affectation du résultat de la façon suivante :
Affectation en réserves R1068 en investissement : 0,00 €
Report en exploitation R002 : 85 491,56 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette affectation de résultats.

5.4/6 - **Budget Assainissement 2016**

EXPLOITATION

Dépenses

- o Entretien et réparations : crédits inscrits en prévision de travaux d'entretien ou de réparation
- o Rémunération d'affermage à Veolia Eau
- o Participation au SIACRE (S.I assainissement du confluent Rebais / Ecole) relative à l'exploitation de la station d'épuration intercommunale (Cély, Fleury, St Germain et Perthes) et au fonctionnement du Syndicat : participation votée par le SIACRE le 8 avril 2016.
Crédits inscrits : 186 358 €
- o Intérêts des emprunts et ICNE
- o Crédits pour pertes sur créances irrécouvrables
- o Dotations aux amortissements des immobilisations (opération d'ordre)
- o Redevance pour modernisation du réseau de collecte à reverser à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie selon règlements perçus.

Recettes

- o Excédent antérieur reporté : 85 491,56 €
- o Amortissements des subventions d'équipement
- o Participation Assainissement Collectif : prévision de 4 raccordements pour 2016.
- o Redevance d'assainissement : base 77 700 m³ assainis. Le taux de 2,28 % est maintenu
- o Redevance modernisation des réseaux de collecte : base 77 732 m³ pour 2015, taux 0,30 €/m³

INVESTISSEMENT

Dépenses

- o Remboursement du capital des emprunts
- o Amortissements des subventions d'équipement
- o Provision pour opération modernisation des réseaux

Recettes

- o Reprise du solde d'investissement 2015 : 13 078,75 €
- o Dotations aux amortissements des immobilisations (opération d'ordre)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

le budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

EXPLOITATION	319 453,56 €
INVESTISSEMENT	59 214,15 €

Avec un prix au mètre cube, identique à l'année 2015, de 2.28 €.

Les taxes et frais de raccordement instaurés depuis le 1^{er} juillet 2012 par la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), en remplacement de la taxe pour raccordement à l'égout, sont inchangés, pour mémoire :

Frais de raccordement (boîte posée par la commune)	645 € T.T.C
Taxes de raccordement	
o Constructions nouvelles à usage d'habitation	1 800 € T.T.C
o Constructions existantes à usage d'habitation	470 € T.T.C
o Immeubles comportant plusieurs logements	
1. Taxe principale	1 800 € T.T.C
2. par logement en plus	850 € T.T.C
o Constructions à usage autres qu'habitations	2 500 € T.T.C

N° d'ordre de séance : 6/6

BUDGET COMMUNE

6.1/6 - Compte de gestion 2015 budget Commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Considérant que toutes les opérations se sont déroulées normalement, le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6.2/6 - Compte administratif 2016

Le compte administratif présenté par Madame Cécile PORTE, Adjointe aux Finances est approuvé à l'unanimité. Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 228 428,55 €
Recettes	1 388 723,87 €
	+ Résultat reporté 273 908,53 €
EXCÉDENT	434 203,85 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	252 823,85 €
	+ Résultat reporté 100 172,02 €
	+ Crédits reportés 66 847,07 €
Recettes	228 404,03 €
DÉFICIT	191 438,91 €
Résultat de clôture 242 764,94 € tenant compte des crédits de report	

Crédits reportés en dépenses : les dépenses liées à la création de trottoirs rue de l'Eglise et rue du Presbytère, l'acquisition d'une tablette tactile pour le pointage de l'activité garderie, les frais de modification du Plan Local d'Urbanisme, la mission étude de faisabilité et programmation du projet de l'école maternelle.

6.3/6 - Budget Commune : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Considérant les résultats de l'exercice 2015, il est proposé l'affectation du résultat de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R1068) : 191 438,91 €
- report à la section de fonctionnement (R002) : 242 764,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette affectation de résultats.

6.4/6 - Budget Commune 2016

FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Energie électricité gaz
Monsieur le Maire informe de sa volonté de poursuivre les économies d'énergie entreprises sur l'éclairage public et d'étudier celles possibles sur les bâtiments communaux pour compenser en partie la baisse des dotations.
- Entretien bâtiments : inscription de crédits principalement pour la réparation des radiants chauffages de l'église, les réfections peinture de la salle de judo et la réfection des bureaux de la mairie.
- Entretien de voiries : crédits pour les interventions de déneigement sur CD 50 et CD 24, l'éclairage public, le nettoyage du réseau des eaux pluviales, un budget de 76 000 € pour l'entretien des voiries et trottoirs, signalisation et marquage au sol
- Frais de maintenance des logiciels informatiques, feux tricolores et photocopieur
- Primes d'assurances
- Charges de personnel en augmentation de 9,60 % par rapport au réalisé 2015 pour prendre en compte l'augmentation des charges, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les évolutions de carrières des agents, et la prise en compte du remplacement des agents en maladie.
- Atténuations de produits : versement au fonds national de péréquation des ressources EPCI et communes (FPIC) pour lequel une augmentation estimée de 44,76 % est inscrite, une progression des ressources FPIC de 220 millions d'euros étant attendue pour 2016.
- Inscription de crédits au budget pour les actions communication, jeunesse, fleurissement envisagées ;
- Contributions Syndicats : PNR, SIARE, SICCP, SIARME, S.I Rû de Rebais et la contribution au Fonds de Solidarité Logement
- Subvention C.C.AS : 2 304 € pour l'équilibre du budget
- Subvention Caisse des Ecoles : maintien de la participation de 30 262 € sur le budget.
- Subventions associations selon délibération présentée en séance pour un montant total de 14 050 €.
- Intérêts des emprunts avec prise en compte des premières échéances du projet école maternelle à partir de septembre 2016
- Dotation aux amortissements

Recettes

- Produits de services : redevance occupation du domaine public, services périscolaires, concessions cimetière, salle polyvalente
- Contributions directes : proposition de révision des taux communaux pour 2016 afin de permettre l'équilibre du budget.
- Taxe additionnelle des droits de mutation en baisse selon les prévisions communiquées.
- Dotation forfaitaire : selon estimation, recette en baisse de 31,52 %
- Dotation de solidarité rurale (DSR)
Selon la loi des finances 2016, la DSR fraction «bourg-centre » n'est pas modifiée. Par contre la fraction péréquation de la DSR doit fusionner avec la fraction CIBLE. La commune ne devrait plus la percevoir pour 2016 ;
Concernant la Dotation nationale de péréquation. Celle-ci est supprimée et répartie entre la Dotation de Solidarité Urbaine et la DSR dans des proportions identiques. Les crédits inscrits pour 2016 sont sur une base estimée.
- Atténuation des charges : indemnisation de l'assurance sur les charges et salaires des agents en congé maladie et remboursement des frais de personnel, logiciel et d'affranchissement par le budget eau/assainissement.

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Crédits de report pris en compte au compte administratif 2015.
 - Reprise du résultat 2015
 - Inscription de crédits sur l'exercice 2016 pour :
 - les frais d'études concernant l'accessibilité des bâtiments recevant du public pour le dépôt du dossier AD'AP.
 - le remplacement du standard qui dysfonctionne.
 - la création d'un espace cinéraire au cimetière communal
 - l'agencement du terrain de boule
- Installations générales, Agencements et aménagements : crédits pour le remplacement des fenêtres de la mairie. Ce programme sera réalisé en deux phases.

- o Installations de voirie : inscription de crédits pour la pose de ralentisseurs rue des Belles vues, la réfection des trottoirs rue du Docteur Siffre, travaux d'éclairage public
- o Opération d'équipement :
 - Inscription des crédits pour l'opération école maternelle sur la base du plan de financement validé par les membres du Conseil Municipal. Le déplacement du bâtiment des sapeurs pompiers est pris en compte dans l'opération.
- o Acquisitions diverses : balayeuse désherbeuse, remplacement de 3 radiateurs au restaurant scolaire, provision pour le remplacement de matériel défectueux.
- o Remboursement emprunts avec prise en compte à partir de septembre 2016 des annuités de l'emprunt de 1 100 000 € pour l'école maternelle

Recettes

- o Affectation du résultat
- o FCTVA sur les travaux d'investissement réalisés en 2013, qui ont fait l'objet d'une notification le 21 janvier 2016, et en 2014.
- o Taxe d'aménagement à percevoir
- o Subvention DETR pour la création d'un espace cinéraire
- o Subvention DETR, Département et Région pour le projet de l'école maternelle
- o Subvention pour la balayeuse/désherbeuse
- o Subventions du PNRGF pour la mise en place d'horloges en vue de l'extinction de l'éclairage public et le projet de remplacement des fenêtres de la mairie
- o Emprunt pour le projet de l'école maternelle
- o Dotations aux amortissements (opération d'ordre)
- o Vente d'une partie du terrain de la Poste pour le projet de résidence des seniors et du logement communal sur rue de Milly

Monsieur MOREAU, Adjoint à l'urbanisme, manifeste son regret que des crédits n'aient pas été inscrits pour la toiture de l'Eglise. La DRAC devant être au préalable saisie du dossier pour l'obtention de subvention, il est proposé à Monsieur MOREAU de prendre en charge ce projet. Néanmoins, Monsieur le Maire prévient que, compte-tenu de la charge de travail actuelle et de la constitution du dossier de subventions, il sera très difficile, sinon impossible, de faire les travaux en 2016.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention, vote le budget ainsi établi qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de

Fonctionnement	1 519 829,94
Investissement	2 738 885,91

6.5/6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget pour l'année 2016 qui s'établit, en dépenses et recettes, pour le fonctionnement à 1 519 829,94 euros et pour l'investissement à 2 738 885,91 euros,

Considérant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis 2010 et que la commune entend poursuivre son programme d'équipements,

Considérant que l'augmentation des taux permettrait de dégager des recettes fiscales pour un montant de 30 765 euros nécessaires pour compenser la baisse des dotations décidée par l'Etat, mais également la baisse du loyer annuel de la poste,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016,

Considérant les taux moyens communaux de 2015 au niveau départemental, propose de

FIXER les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2016 à

- **9,44 %** (au lieu de 9,03 %) : Taxe d'Habitation

- **16,95 %** (au lieu de 16,22 %) : taxe foncière sur les propriétés bâties

- **37,79 %** (au lieu de 36,16 %) : taxe foncière sur les propriétés non bâties

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services Fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune.

ADOPTÉ à 15 voix pour et 1 abstention.

6.6/6 - **BUDGET COMMUNE - AMORTISSEMENTS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'amortissement des travaux et acquisitions achevés en 2015 pour la réalisation des projets d'investissement.

La méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

La durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens à amortir à partir de l'année 2016 sera la suivante :

- ✓ Compte 2051 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 2 ans
- ✓ Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 15 ans
- ✓ Compte 2152 – Installations de voirie : 20 ans
- ✓ Compte 21534 – Réseaux d'électrification : 20 ans
- ✓ Compte 21538 – Autres réseaux : 20 ans
- ✓ Compte 21568 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 8 ans
- ✓ Compte 21571 – Matériel et outillage de voirie : 6 ans
- ✓ Compte 2158 – Matériel roulant : 6 ans

La dotation annuelle 2016, correspondant aux biens amortissables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, sera de 20 164,70 €. L'état détaillé est joint en annexe de la délibération.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget :

- * Section Fonctionnement/dépenses - chapitre 042 – compte 6811
- * Section Investissement/recettes - chapitre 040 – comptes 28

6.7/6 - **BUDGET COMMUNE**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2016 aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations de Perthes pour une somme totale de 14 050 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
SUBVENTION 2016	A.S.P. SECTION PETANQUE	500.00
SUBVENTION 2016	ASS. DES ANCIENS COMBATTANTS	1 000.00
SUBVENTION 2016	ASS. LA GUERRE DES BOUFFONS	100.00
SUBVENTION 2016	ASS. LOISIRS PERTHOIS AU PAYS DE BIERE	500.00
SUBVENTION 2016	ASS. MATERNELLE ACTIVE	800.00
SUBVENTION 2016	ASS. PERTHES ANIMATION	6 000.00
SUBVENTION 2016	CLUB AMITIE DE PERTHES	800.00
SUBVENTION 2016	CLUB PERTHOIS TENNIS TABLE	300.00
SUBVENTION 2016	CONCERTS DU PAYS DE BIERE	2 000.00
SUBVENTION 2016	DANSES PERTHES	500.00

SUBVENTION 2016	JUDO CLUB DE PERTHES	500.00
SUBVENTION 2016	LA GATINAISE GROUPE FOLKLORIQUE	500.00
SUBVENTION 2016	MEDIATHEQUE	250.00
SUBVENTION 2016	RESTOS DU COEUR	300.00

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016, compte 6574.

QUESTIONS DIVERSES :

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Monsieur FRANCISCO interroge sur les retours concernant le futur regroupement des intercommunalités. Monsieur LARCHÉ informe de la situation actuelle pour la Communauté de Communes du Pays de Bière. Ce sujet faisant débat, Monsieur le Maire fait savoir que la Commission Départementale du Schéma de Coopération Intercommunale doit rendre son avis pour le 15 mars et qu'à la notification de l'arrêté des périmètres la commune aura un délai de 45 jours pour répondre. Un consensus sera à trouver et une réunion publique sera alors organisée pour soumettre ce sujet aux habitants.

Pour extrait conforme
Perthes, le 4 mai 2016
Le Maire,



Alain CHAMBRON

alain chambron